



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation  
environnementale présentée par la société CPENR de Sieuraguel pour la création et  
l'exploitation d'un parc éolien à AIGNES (Haute-Garonne)**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier Officier de la Légion  
d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du  
Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants et de R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale du 23 juin 2023 présentée par la société Centrale de Production d'Énergie Renouvelable (CPENR) de Sieuraguel en vue de la création et de l'exploitation d'un parc éolien sur la commune d'Aignes ;

Vu le rapport du 8 octobre 2024 de fin de phase d'examen dans lequel l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie a considéré le dossier régulier et a sollicité l'organisation d'une enquête publique ;

Vu la décision du 18 octobre 2024 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur François Manteau en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Daniel Astruc en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant le dossier déposé à cet effet comprenant, notamment, une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une enquête publique ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup> :** Une enquête publique est ouverte sur le territoire de la commune d'Aignes pour connaître et constater les avantages et les inconvénients qui peuvent résulter du projet de création et d'exploitation d'un parc éolien situé sur la commune susvisée.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Aignes, place du 8 mai 1945, 31 550 Aignes.

**Art. 2. :** Monsieur François Manteau, directeur régional SA HLM en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Monsieur Daniel Astruc est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, appelé à remplacer Monsieur François Manteau en cas d'empêchement.

**Art. 3. :** L'enquête d'une durée de 36 jours est ouverte **du vendredi 10 janvier 2025 (14h30) au vendredi 14 février 2025 (18h)**, sauf prolongation d'une durée maximum de quinze jours décidée par le commissaire enquêteur, dans les conditions fixées à l'article L. 123-9 du code de l'environnement.

Si le commissaire enquêteur décide la prolongation de l'enquête, celle-ci doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant sa date de clôture. Elle est portée à la connaissance du public avant la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévu à l'article 4 ci-dessous ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

**Art. 4. :** Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article L. 123-10 du code de l'environnement est affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le jeudi 26 décembre 2024 :

- en mairie d'Aignes, mairie d'implantation du projet ;
- dans les mairies des communes d'Ayguésvives, Calmont, Cintegabelle, Gardouch, Gibel, Lagarde, Mauvaisin, Monestrol, Montesquieu-Lauragais, Montgeard, Nailloux, Saint-Léon et Seyre, communes comprises dans un périmètre de six kilomètres autour du site, susceptibles d'être concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ;
- au pôle de proximité « le Cocagne » à Nailloux.

Cet avis est également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le 26 décembre 2024, par les soins du demandeur sur le site de l'installation projetée conformément aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et des concertations préalables ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

L'enquête est annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et dans les huit premiers jours de son déroulement, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

L'avis d'ouverture est également publié sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne à l'adresse suivante :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquete-publique-societe-CPENR-de-Sieuraguel-parc-eolien-d-Aignes>

**Art. 5. :** Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes sus-désignées donnent leur avis sur la demande d'autorisation. Cet avis doit être rendu au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2025.

**Art. 6. :** Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire papier du dossier d'enquête est déposé en mairie d'Aignes (place du 8 mai 1945, 31 550 Aignes), mairie d'implantation du projet, ainsi que dans les communes du périmètre, en mairies de Cintegabelle (Place Jacques Pic, 31 550 Cintegabelle), Nailloux (1 rue de la République, 31 560 Nailloux) et au pôle de proximité « le Cocagne » ( 2 avenue Saint-Léon, 31 560 Nailloux). Il peut être consulté sur place, aux horaires habituels d'ouverture au public, par les personnes qui désirent en prendre connaissance.

Un dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux des mairies et du pôle de proximité précités aux jours et horaires d'ouverture au public.

Le dossier dématérialisé est également publié :

- sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne à l'adresse suivante :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquete-publique-societe-CPENR-de-Sieuraguel-parc-eolien-d-Aignes>

- sur le site internet mis à disposition par le porteur de projet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5777>

**Art. 7. :** Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations grâce aux modalités suivantes :

- Consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les lieux suivants :

- Mairie d'Aignes, place du 8 mai 1945, 31 550 Aignes;
- Mairie de Cintegabelle, Place Jacques Pic, 31 550 Cintegabelle ;
- Mairie de Gibel, 49 Grand'Rue, 31 560 Gibel ;
- Mairie de Mauvaisin, Le village, 31 190 Mauvaisin ;

- Mairie de Montgeard, 35 rue de la Bastide, 31 560 Montgeard ;
- Mairie de Nailloux, 1 rue de la République, 31 560 Nailloux ;
- Mairie de Saint-Léon, 1 place de la République, 31 560 Saint-Léon ;
- Mairie de Seyre, Le village, 31 560 Seyre ;
- Pôle de proximité « le Cocagne », 2 avenue Saint-Léon, 31 560 Nailloux.

- S'adresser par courrier au commissaire enquêteur

Le public peut adresser ses observations au commissaire enquêteur par courrier postal adressé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : mairie d'Aignes (place du 8 mai 1945, 31 550 Aignes), en inscrivant sur l'enveloppe la mention suivante « *Enquête Publique parc éolien de la société CPENR de Sieuraguel à Aignes – A l'attention du Commissaire Enquêteur* » .

- Consigner ses observations et propositions sur le registre dématérialisé

<https://www.registre-dematerialise.fr/5777>

Le public est avisé que les mentions écrites nominatives sont transférées sur support numérique. En cas d'opposition, le refus doit être signifié clairement lors de la déposition, les données sont alors anonymisées.

- Transmettre ses observations et propositions par mail

[enquete-publique-5777@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5777@registre-dematerialise.fr)

Le public est avisé que les mentions écrites nominatives sont transférées sur support numérique. En cas d'opposition, le refus doit être signifié clairement lors de la déposition, les données sont alors anonymisées.

- Rencontrer le commissaire enquêteur

Celui-ci se tient à la disposition du public lors des permanences suivantes :

- le 10 janvier de 14h30 à 18h30 en mairie d'Aignes ;
- le 15 janvier de 10h00 à 12h00 mairie de Montgeard ;
- le 15 janvier de 14h00 à 17h00 en mairie de Nailloux ;
- le 21 janvier matin de 9h30 à 12h00 à la salle des fêtes, rue du Calvaire, à Mauvaisin ;
- le 21 janvier de 14h30 à 17h30 en mairie de Gibel ;
- le 27 janvier de 9h30 à 12h00 au pôle de proximité « le Cocagne » à Nailloux ;
- le 27 janvier de 14h00 à 17h30 en mairie de Cintegabelle ;
- le 4 février de 9h00 à 12h00 en mairie de Saint Léon ;
- le 4 février de 13h30 à 16h30 en mairie de Seyre ;
- le 14 février de 14h30 à 18h00 en mairie d'Aignes.

Les observations et propositions du public adressées par courrier postal sont consultables et annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les registres d'enquête ne sont plus accessibles à compter du 14 février 2025 à 18h. Les observations et propositions formulées par courrier postal, électronique et sur le registre numérique reçues au-delà de cette date ne seront pas prises en compte.

Les observations formulées hors des modalités prévues par le présent article ne sont pas recevables.

**Art. 8. :** A l'expiration du délai prévu à l'article 7 ci-dessus, les registres d'enquête comportant tous les documents annexés sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur établit, dans un délai de huit jours après la fin de l'enquête publique, un procès-verbal de synthèse des observations recueillies et le transmet au porteur de projet qui dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

**Art. 9. :** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adresse à la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif une copie un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique unique et examine les observations et propositions recueillies.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du porteur du projet aux observations du public.

Dans un document séparé, le commissaire enquêteur rédige ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet également à la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne les registres d'enquête et les pièces annexées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie d'Aignes, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne.

Ils sont également disponibles sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne à l'adresse suivante :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquete-publique-societe-CPENR-de-Sieuraguel-parc-eolien-d-Aignes>

**Art. 10. :** À l'issue de l'enquête, le préfet statue sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.

**Art. 11. :** La directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne, les maires des communes d'Aignes, Ayguesvives, Calmont, Cintegabelle, Gardouch, Gibel, Lagarde, Mauvaisin, Monestrol, Montesquieu-Lauragais, Montgeard, Nailloux, Saint-Léon et Seyre, le commissaire enquêteur ainsi que la société CPENR de Sieuraguel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 31 octobre 2024

Pour le préfet et par délégation  
L'adjoint au chef du service  
environnement, eau et forêt



Benoît JEAN